



Au fil de la couture et des créations

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 – Objet

Le **Salon et Puces de la Couture & Loisirs Créatifs** est organisé par l'association **Comité des fêtes de Samoreau**.

L'événement a pour objectif de promouvoir la couture, la mercerie, les loisirs créatifs, les créations textiles et les différents travaux d'aiguilles dans un esprit de partage, de convivialité et de valorisation des savoir-faire.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'organisation, de participation et de déroulement de cet événement.

Article 2 – Date, lieu et horaires

Le salon se déroulera le :



Samedi 19 & Dimanche 20 Septembre 2026



La Grange aux Dîmes – Chemin de l'Abreuvoir – 77210 Samoreau

Horaires :

- Installation des exposants : **Samedi 19 Septembre de 8h à 10h**
- Ouverture au public : **Samedi 19 Septembre de 10h à 18h / Dimanche 20 Septembre de 10h à 17h**
- Démontage : **Dimanche 20 Septembre de 17h à 19h**

Les exposants s'engagent à respecter strictement ces horaires. Aucun départ anticipé ne sera autorisé sans accord de l'organisateur.

Article 3 – Conditions de participation

La participation est ouverte :

- aux particuliers,
- aux créateurs,
- aux artisans et artistes locaux,
- aux professionnels
- aux associations.

Toute demande d'inscription doit être accompagnée :

- du bulletin d'inscription complété et signé,
- d'une photocopie de la pièce d'identité,
- du règlement correspondant,
- de l'acceptation sans réserve du présent règlement.

L'inscription ne devient définitive qu'après confirmation de l'organisateur par mail.

Article 4 – Produits autorisés

Sont autorisés à la vente ou à l'exposition :

- tissus, mercerie, laine, fils,
- matériel et accessoires de couture,
- patrons, livres spécialisés originaux,
- créations textiles et artisanales,
- machines et équipements liés à la couture.

✗ Sont strictement interdits :

- les produits sans lien avec la couture ou les loisirs créatifs,
- les produits illicites ou dangereux,
- la revente de produits ne respectant pas la législation en vigueur.

Le prix de chaque article doit être clairement indiqué.

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature ne correspondant pas à l'esprit de l'événement et à retirer de la vente les produits non conformes.

Article 5 – Emplacements & Tarif

Les emplacements sont attribués par l'association organisatrice.

Ils comprennent 1 table (1.20m ou 1.80m) et 2 chaises.

Possibilité de réserver plusieurs emplacements selon les disponibilités et les besoins de l'événement.

Le montant de la participation est fixé à 12€ par table d'1.20m et 18€ par table d'1m80 pour les 2 jours du salon.

Aucun changement d'emplacement ne pourra être effectué sans accord préalable de l'organisateur.

Les exposants doivent respecter la surface attribuée et ne pas empiéter sur les espaces voisins ou les allées.

Article 6 – Installation et présentation des stands

Chaque exposant est responsable de l'installation, de la décoration et de la tenue de son stand.

Les stands doivent être :

- propres,
- sécurisés,
- conformes aux règles de sécurité du lieu.

Il est interdit de :

- percer, clouer ou coller sur les murs, sols ou structures,
- utiliser des appareils dangereux ou non conformes.

Article 7 – Sécurité et assurance

Chaque exposant participe sous sa propre responsabilité.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas :

- de vol,
- de perte ou de détérioration,
- de dommages corporels ou matériels survenant sur les stands.

Il est recommandé à chaque exposant de disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant sa participation à l'événement.

Article 8 – Paiement et annulation

Le règlement de la participation est exigible à l'inscription.

En cas d'annulation par l'exposant, les sommes versées resteront acquises à l'organisateur.

En cas d'annulation de l'événement par l'organisateur (force majeure), les sommes versées seront remboursées.

Article 9 – Respect, comportement et propreté

Les exposants s'engagent à :

- adopter un comportement respectueux envers le public, les bénévoles et les autres exposants,
- maintenir leur espace propre durant l'événement et le laisser propre à leur départ,
- respecter les consignes de sécurité et d'organisation.

Tout comportement inapproprié ou manquement pourra entraîner l'exclusion immédiate sans remboursement.

Article 10 – Droit à l'image

L'association organisatrice se réserve le droit de prendre des photographies ou vidéos durant l'événement à des fins de communication. (site internet, réseaux sociaux, affiches)

En participant, les exposants acceptent l'utilisation de ces images, sauf opposition écrite préalable.

Article 11 – Acceptation du règlement

La participation au Salon et Puces de la Couture implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Fait à, le

Signature de l'exposant précédée de la mention « Lu et approuvé »